



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégories 3.9 et 3.11

Numéro de la demande : 2014-2025
Demande : Catégorie B, sous-catégorie 3.9 (nouvelle étiquette ou modifications aux étiquettes de produit – taux de suppression); sous-catégorie 3.11 (nouvelle étiquette ou modifications aux étiquettes de produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide DB-6654
Numéro d'homologation : 29556
Matières actives (m. a.) : Dicamba [DIC], tribénuron-méthyle [MEX], thifensulfuron-méthyle [MMM]
Numéro de document de l'ARLA : 2468238

Contexte

L'herbicide DB-6654 (n° d'homologation 29556) a été homologué pour la première fois en mai 2010. L'herbicide DB-6654 contient du dicamba (solution à 53,8 % p/p – herbicide du groupe 4); du thifensulfuron-méthyle (solution à 5,77 % p/p – herbicide du groupe 2), et du tribénuron-méthyle (solution à 5,77 % p/p – herbicide du groupe 2). Son étiquette indique qu'il est utilisé pour la suppression des mauvaises herbes en postlevée dans le blé (de printemps et durum), et dans l'orge de printemps dans les provinces des Prairies et la région de Rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Pour le détail sur les utilisations, les dosages et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, se reporter à l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La Société E.I. DuPont Canada Ltée a soumis une demande de modification de l'homologation de l'herbicide DB-6654 afin d'inclure la suppression de quatre nouvelles espèces de mauvaise herbe (la stellaire moyenne, la sagesse-des-chirurgiens, le crépis des toits et le silène noctiflore), et de substituer une allégation de suppression à l'allégation de répression pour la soude roulante.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique n'est requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les dosages et les calendriers d'application des produits composant le mélange, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni une justification à l'appui des modifications proposées à l'homologation. D'après les renseignements disponibles, l'herbicide DB-6654 appliqué conformément aux directives de l'étiquette supprimerait la stellaire moyenne, la sagesse-des-chirurgiens, le crépis des toits, le silène noctiflore et la soude roulante. Il apparaît donc valable d'appuyer la modification de l'homologation de l'herbicide DB-6654 afin d'inclure la suppression des cinq mauvaises herbes susmentionnées.

Conclusion

Après avoir évalué la présente demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a conclu que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide DB-6654 afin d'inclure la suppression de quatre nouvelles espèces de mauvaise herbe (la stellaire moyenne, la sagesse-des-chirurgiens, le crépis des toits, le silène noctiflore) et de substituer une allégation de suppression à l'allégation de répression pour la soude roulante.

Références

PMRA

Document Number

Référence

2432221

2014, Rationale to Support New Weeds Claims for DB-6654 Herbicide Based on Precedent, DACO: 10.2,10.2.3.1,10.5.2,10.5.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.